

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2020

Réglementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les travaux de débroussaillage effectués par l'entreprise DEMARIA Jimmy ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la route des Faïscias, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise DEMARIA Jimmy, dont le siège social est situé 91 route de Laghet à LA TRINITE 06340, est autorisée à exécuter des travaux de débroussaillage route des Faïscias.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'aire de retournement et aux abords de la route des Faïscias du lundi 29 juin au mercredi 1^{er} juillet 2020 inclus de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation pourra être perturbée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le responsable de l'entreprise DEMARIA Jimmy.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 23 juin 2020

Le Maire



Noël ALBIN